



AG2R LA MONDIALE

Gestion d'actifs

Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public

Fonds investis en obligations

Version du 15/04/2022



Table des matières

1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence	3
2. Données générales sur la société de gestion	4
3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de transparence.....	9
4. Processus de gestion.....	16
5. Contrôles ESG	21
6. Mesures d'impact et reporting ESG.....	23



1. Liste des fonds concernés par ce Code de transparence

Nom du Fonds	Stratégie dominante complémentaire	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2021	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
ALM Crédit Euro ISR	Best-in-class	Obligations et autres titres de créances	Armement Tabac Charbon	1 016 M€	Label ISR	Site internet
ALM Oblig Euro ISR	Best-in-class	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	Armement Tabac Charbon	435 M€	Label ISR	Site internet
ALM ES Oblig Euro ISR	Best-in-class	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	Armement Tabac Charbon	0 M€		Site internet



2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA) est la société de gestion d'AG2R LA MONDIALE. Son siège social est situé au 155 rue de Bercy, 75012 Paris.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site internet d'ALMGA (www.ag2ramondiale-ga.fr).

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Dans le cadre de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE, sa société de gestion d'actifs prend pleinement en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les investissements.

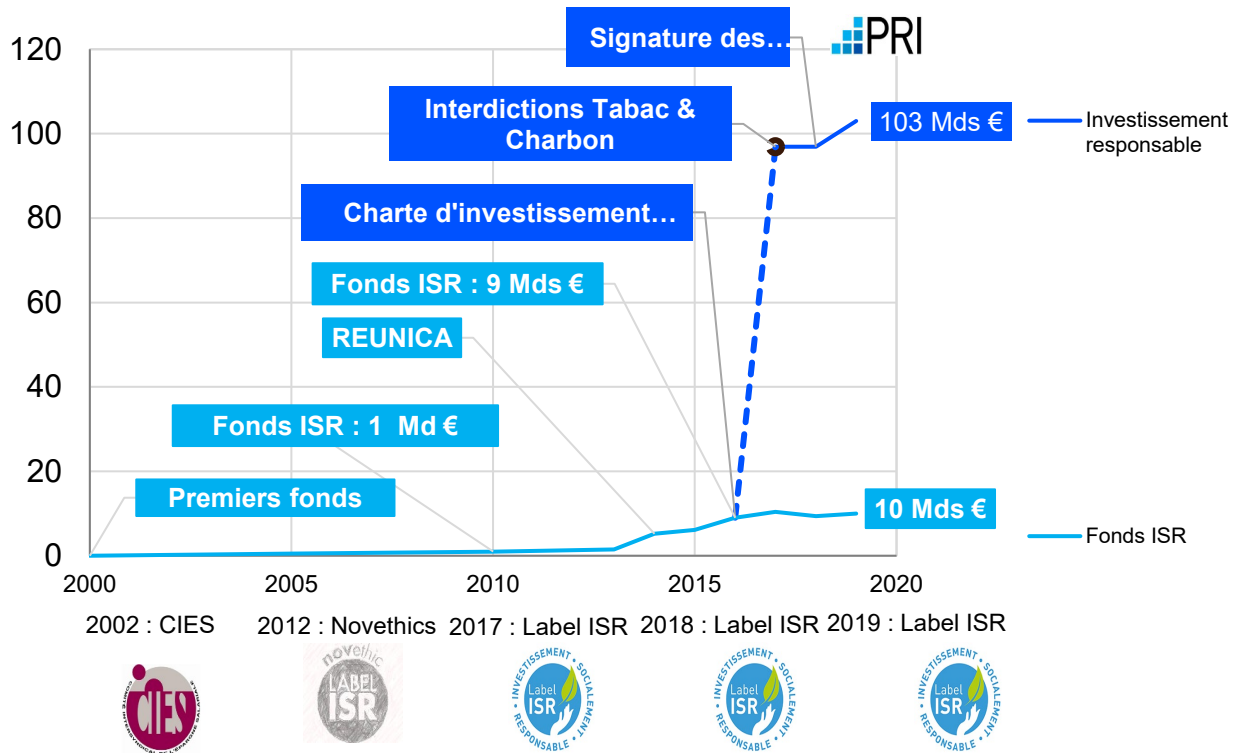
Le Groupe a créé ses premiers fonds ISR en 2000 et a construit progressivement une expérience robuste en développant sa méthodologie de sélection des meilleurs émetteurs de chaque secteur (dite *Best-in-class*), créant au fil du temps les fonds composant sa gamme actuelle ISR et développant ses encours. Certains fonds ont obtenu les labels de Novethic dès 2012 et d'autres le Label ISR soutenu par les pouvoirs publics dès 2017, 2018 et 2019.

A l'issue de l'audit AFNOR Certification, 7 fonds ont obtenu le Label ISR. Cette certification en V2 authentifie l'inclusion significative d'éléments de durabilité dans la gestion au sens de l'article 8 de la directive européenne 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, entrée en vigueur le 10 mars dernier.

Au-delà de sa gamme ISR, la société de gestion applique une démarche d'investissement responsable à ses autres fonds et mandats, conformément à ses Principes et Objectifs d'investissement responsable, à sa politique d'engagement actionnarial et à ses exclusions sectorielles (armes, tabac, charbon).



Investissement responsable : actifs gérés (Mds €)



Cette démarche est détaillée dans le rapport d'Investissement responsable d'ALMGA (<https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>).

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Cette démarche est formalisée dans :

- les Principes et objectifs d'investissement responsable du Groupe ;
- le rapport annuel d'investissement responsable ;
- la politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue).

Ces trois documents sont accessibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>



2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

ALMGA est convaincue de l'apport positif de l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) à la construction de portefeuilles financièrement performants sur le moyen terme, par l'identification d'opportunités d'investissement et la détection de risques.

Pour les fonds gérés par AG2R LA MONDIALE, la politique, les pratiques et les résultats des entreprises et des Etats sur les enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance sont étudiés selon leur importance pour le secteur auquel ils appartiennent. Sont pris en compte aussi bien les documents publiés par les entreprises que les controverses diffusées par des ONG ou des médias.

La vulnérabilité ou à contrario le positionnement avantageux des entreprises vis-à-vis de la transition énergétique sont plus spécifiquement étudiés à l'aide des données fournies par Carbone 4 Finance selon la méthode Carbon Impact Analytics.

Celle-ci évalue l'exposition des entreprises et des Etats aux risques de transition (impacts financiers incertains résultant de la mise en place d'une économie sobre en émissions de gaz à effet de serre). Les entreprises sont évaluées et comparées au sein de leur secteur, notamment à partir de données physiques publiées par les entreprises : volumes de production, lieux de production ou de vente, efficacité énergétique des processus ou les sources d'approvisionnement. Si les données physiques ne sont pas disponibles, des estimations basées sur des données financières sont utilisées.

Evaluation de la hausse de température associée à un titre ou à un émetteur

Entreprises

L'évaluation repose, notamment, sur l'intensité des émissions de CO2 et le ratio d'impact carbone.

- L'intensité des émissions de CO2 représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie (scope 1, 2 et 3 amont et aval).
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO2 économisées en raison du remplacement d'une solution plus intense par rapport aux émissions induites.

La notation se compose de 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future.

La performance passée représente l'amélioration au cours des 5 dernières années de l'intensité des émissions de CO2 et du ratio d'impact carbone.

La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO2 et du ratio d'impact carbone.

La performance future est une évaluation prospective basée sur la stratégie globale, les investissements, les objectifs de réduction des émissions de CO2, la gouvernance, la formation et la structure de rémunération.

Pour la plupart des secteurs tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.



Etats

La méthodologie d'évaluation des obligations souveraines est basée sur deux observations :

- La contribution à la transition bas-carbone : les objectifs des actions publiques doivent être de favoriser la transition pour toutes les parties prenantes d'un pays, y compris le secteur privé et les ménages
- Le risque de transition climatique : il représente le risque de solvabilité d'un pays dû à la baisse des rentrées de la réduction de l'activité économique des entreprises privées. Ce risque diminue à mesure que l'économie d'un pays donné devient plus durable, et donc mieux équipée pour la transition vers un monde bas carbone.

L'évaluation des Etats est composé de 3 piliers :

- La tendance de décarbonation et les engagements climatiques
- L'intensité carbone (tCO2/\$M)
- La dépendance aux énergies fossiles : rentes pondérées par les énergies fossiles et subventions aux énergies fossiles.

Obligations vertes :

Chaque projet financé par l'obligation verte est analysé, avant que les résultats ne soient consolidés au niveau de l'obligation. Les émissions induites et les émissions économisées sont calculées pour chaque projet à partir des données fournies dans le reporting des obligations vertes. Un score de transparence qualitatif est également pris en compte dans l'évaluation.

Calcul de la température d'un émetteur ou d'une obligation verte

Carbon4finance fournit à AG2R LA MONDIALE une température par émetteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur privé, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

Formule appliquée aux entreprises et aux obligations vertes : $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$

Formule appliquée aux Etat : $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5°C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5°C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5°C pour les plus mal alignés.

Evaluation de la hausse de température associée à un portefeuille

La température d'un portefeuille est la moyenne de ces températures des titres, pondérées par leur part dans le portefeuille.

Cette température est publiée dans le reporting ISR et dans le rapport annuel d'investissement responsable le cas échéant : <http://www.ag2rlamondiale-ga.fr/home/nos-fonds.html>

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

3 équipes et un comité sont impliqués dans l'activité d'investissement responsable :

- Analyse ISR
- Gestion Taux
- Conformité et contrôle Interne



Un Comité d'Investissement Responsable (composé notamment de représentants des équipes listées ci-dessus) se réunit mensuellement.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

ALMGA dispose d'une équipe ISR composée de 4 gérants ISR et 3 analystes ESG évaluant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les analystes s'appuient notamment sur les travaux d'agences spécialisées.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

ALMGA est une filiale à 100% d'AG2R LA MONDIALE et ses engagements découlent de ceux pris par le Groupe.

Le Groupe est signataire du Pacte Mondial (Global Compact) depuis 2003 et son Directeur général, André Renaudin, est Président du Global Compact France.

AG2R LA MONDIALE a adhéré aux Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018 et signé sa déclaration d'engagement pour une transition juste sur le changement climatique. Sur ce même sujet, le Groupe est membre et sponsor du Groupe de travail de l'ORSE sur la transition juste.

Il assure la présidence de la commission permanente Evénements du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), est membre du Comité technique d'investissement responsable de l'Association Française de Gestion financière et co-pilote du Groupe de travail ESG-Climat de la Fédération Française de l'Assurance (FFA).

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

L'encours total des actifs ISR de la société de gestion est de plus de 10 milliards d'euros au 31/12/2021.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les encours ISR représentent 40% des encours de la société de gestion au 31/12/2021.

2.10. Quels sont les fonds ISR, ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

ALMGA propose 9 fonds ISR ouverts au public dont 1 Sicav :

- 4 fonds actions :
 - ALM ACTIONS ZONE EURO ISR
 - ALM ACTIONS EUROPE ISR
 - ALM ACTIONS MONDE ISR
 - ALM ES ACTIONS MONDE ISR
- 3 fonds obligataires :



- ALM CREDIT EURO ISR
- ALM OBLIG EURO ISR
- ALM ES OBLIG EURO ISR
- 2 fonds multi actifs :
 - ALM SOLIDAIRE ISR (SICAV)
 - ALM SELECTION ISR

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de transparence

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

Les fonds ont pour objectif de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives (au sens du Règlement européen EU 2019/2088) par rapport à leurs univers d'investissement. Plus spécifiquement, les fonds se fixent pour cibles :

- de détenir au moins 90% de valeurs appartenant à la « sélection ISR » et aucune société jugée non éligible à la « sélection ISR » ;
- d'afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence ;
- d'être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5°C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris ;
- de détenir au moins 60% d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies.

L'objectif de développement durable des fonds est atteint par une sélection des meilleurs émetteurs de chaque secteur (selon la méthode dite best in class), mesurés par une note globale ESG et par le pilotage des cibles spécifiques (ci-dessus).

La notation ESG a pour vocation de mesurer les risques de durabilité tout autant que les risques d'impact négatifs sur les sociétés humaines et leur environnement naturel. La sélection des émetteurs les mieux notés permet donc, par construction, de réduire risque de durabilité et impact négatif des portefeuilles.

De plus, pour réduire risque de durabilité et impact négatif, les fonds excluent :

- les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et armes chimiques) ;
- les entreprises du secteur du tabac ;
- les entreprises impliquées dans le charbon répondant à un des critères suivants : plus de 25% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon, avec une capacité installée de plus de 10 GW, plus de 25% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...), la production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes, avec un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique. Tous les 2 ans, AG2R LA MONDIALE abaissera de 5% ce seuil (établi en 2020) à partir duquel les entreprises concernées seront exclues. Le charbon sera complètement exclu des portefeuilles en 2030.
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à un ou plusieurs principes du Pacte Mondial. Celles-ci font l'objet d'une mise sous surveillance pouvant conduire à l'exclusion de la



« sélection ISR ». Les titres des entreprises sous surveillance ne peuvent pas être achetés par les portefeuilles ISR et ceux des entreprises exclues doivent être cédés dans les 3 mois. Le statut « sous surveillance » ne peut être conservé plus de 6 mois, délai au terme duquel une décision doit être prise.

Ces fonds correspondent à la définition de l'article 8 du Règlement européen EU 2019/2088.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

Moyens internes

La société de gestion s'appuie sur l'équipe de 3 analystes ESG de la Direction des investissements et du financement du groupe AG2R LA MONDIALE.

La mission de cette équipe est d'identifier les enjeux ESG propres à chacun des secteurs d'activité et d'évaluer les entreprises et les émetteurs publics de l'univers d'investissement sous un angle extra financier. Elle base ses travaux sur les recherches académiques, les publications des organismes publics nationaux ou internationaux, les informations communiquées par les entreprises, les ONG et les médias.

La société de gestion dispose d'un outil informatique propriétaire (Ethis Screening) lui permettant :

- de gérer les données (fournies par les prestataires listés dans le paragraphe suivant ou collectées par l'équipe dans le cadre de la veille et des rencontres avec les émetteurs) ;
- de réaliser les évaluations d'entreprise ;
- d'effectuer des évaluations de portefeuille.



Moyens externes

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'appuie sur des acteurs spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ISR : Moody's ESG Solutions, ISS ESG et Sustainalytics pour l'analyse ESG, Carbone 4 pour la transition énergétique, Proxinvest et ISS pour l'analyse des résolutions en assemblée générale d'actionnaires.

Fournisseur	Nature des données	Périmètre	Site internet
Moody's ESG Solutions,	Environnement Social Gouvernance	Entreprises et Etats	https://esg.moody's.io/solutions
ISS ESG	Environnement Social Gouvernance	Entreprises	https://www.issgovernance.com/esg/
Sustainalytics	Environnement Social Gouvernance	Entreprises	http://www.sustainalytics.com/esg-research-ratings/
Carbone 4 Finance	Environnement : risque de transition énergétique	Entreprises et Etats	http://www.carbone4.com/secteurs/finance/
Proxinvest	Gouvernance : conseils d'administration et résolutions en assemblée générale d'actionnaires	Entreprises	http://www.proxinvest.fr/
ISS	Gouvernance : conseils d'administration et résolutions en assemblée générale d'actionnaires	Entreprises	https://www.issgovernance.com/

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs se nourrit également des travaux des bureaux de recherche ESG de ses intermédiaires financiers.



3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

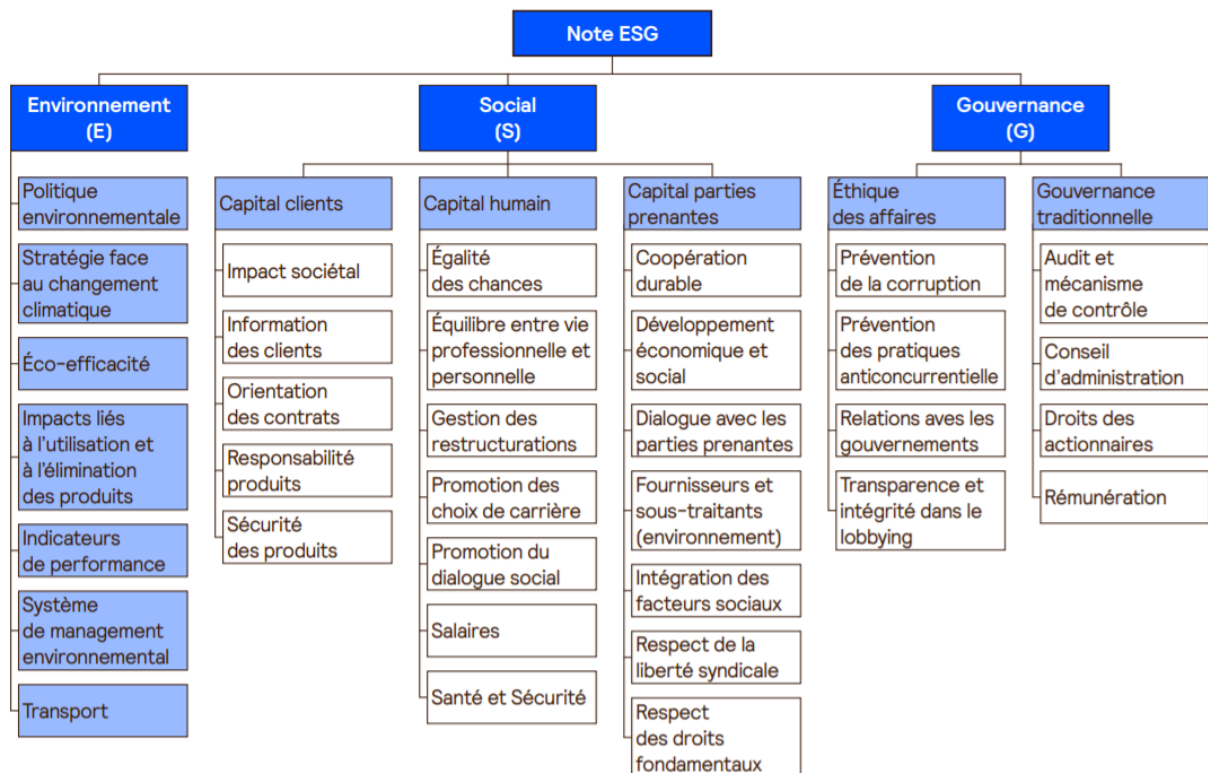
L'analyse ESG d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs repose sur des critères qui varient suivant les types d'acteurs présents au sein de son univers d'investissement : privés, d'une part, souverains, parapublics ou supranationaux d'autre part.

Certains titres émis par ces acteurs, comme les obligations durables, fléchées vers des projets à objectif social et/ou environnemental (voir l'encadré de la page suivante), relèvent d'un cadre analytique spécifique.

Entreprises privées

Les critères d'analyse des entreprises visent à évaluer la politique, la mise en œuvre opérationnelle et les résultats obtenus sur les enjeux environnement et sociaux propres à chaque secteur d'activité ainsi que la qualité de la gouvernance.

Les entreprises sont évaluées sur 35 critères :





Ces critères sont pondérés selon leur importance pour le secteur d'activité, par exemple :

Secteurs	Principaux enjeux ESG	Pondération
Electricité	Source d'énergie utilisée pour produire l'électricité Offre à destination des populations ayant des difficultés d'accès au réseau électrique	Environnement : 30% Social : 40% Gouvernance : 30%
Aerospace et défense	Emissions sonores et de gaz à effet de serre des avions Gestion des restructurations	Environnement : 30% Social : 45% Gouvernance : 25%
Automobile	Emissions de gaz à effet de serre et de particules fines des véhicules Gestion des restructurations et des délocalisations Santé sécurité des ouvriers Sécurité des produits	Environnement : 40% Social : 35% Gouvernance : 25%

Afin de compléter les informations issues des déclarations des entreprises, les controverses dont elles peuvent faire l'objet sont étudiées avec attention. Ce travail s'appuie, notamment, sur des données fournies par Sustainalytics.

Les obligations durables, émissions fléchées vers des projets environnementaux et sociaux

Les obligations durables, dont les fonds levés sont fléchés vers des projets à impact environnemental (1) ou social (2) positif (« Green Bonds », « Social Bonds ») sont émises par des entreprises, des organisations internationales ou des collectivités locales. Elles sont éligibles à l'investissement dans les fonds ISR d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs si leur émetteur fait partie de la sélection ISR ou si un avis indépendant (*second party opinion*) valide le respect des Principes applicables aux obligations vertes, sociales et durables (Green/Social/Sustainable Bonds Principles) rédigés par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA).



(1) Activités « vertes » :

- Energies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Prévention et maîtrise de la pollution
- Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols
- Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique
- Moyens de transport propres
- Gestion durable de l'eau et des eaux usées
- Adaptation au changement climatique
- Produits écologiquement efficaces et/ou adaptés à l'économie circulaire, technologies et processus de production
- Bâtiments écologiques

(2) Activités à impact social positif :

- Accès à des infrastructures de base abordables
- Accès à des services de base
- Accès au logement à un coût abordable
- Création d'emplois
- Sécurité alimentaire
- Développement socioéconomique

Émetteurs souverains, organismes publics, parapublics et supranationaux

L'évaluation des Etats et émetteurs assimilables est fondée sur 3 dimensions :

- Les Objectifs de Développement Durable 2030 (ODD) de l'ONU (51 indicateurs répartis dans 3 Piliers E, S, G)
- 3 critères spécifiques, surpondérés par pilier :
 - le réchauffement climatique (Carbone 4) [Pilier Environnement]
 - les inégalités (coefficient de Gini, Banque Mondiale et OCDE) [Pilier Social]
 - le blanchiment et le financement du terrorisme (*Direction Conformité*) [Pilier Gouvernance]
- Les controverses, matérialisées par un coefficient multiplicateur (Beta) compris entre 0 et 1.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Stratégie face au changement climatique

Cet indicateur évalue plusieurs dimensions de la relation de l'entreprise au changement climatique.

- de l'information scientifique relative au changement climatique, de la coresponsabilité de la société et de la nécessité d'agir ;



- la définition claire des responsabilités au sein de l'entreprise sur ce sujet : une personne ou comité en charge du changement climatique avec un positionnement hiérarchique élevé ;
- la mesure et la publication de données pertinentes sur les gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, SF₆ ...) ;
- l'existence d'objectifs et de plans d'action avec des objectifs quantitatifs accompagnés de points de repère, mais aussi de mesures concrètes et détaillées et de plans d'action pour réduire les émissions ;
- la transparence sur l'exposition aux risques et la stratégie d'adaptation ou d'atténuation : acceptation, enregistrement et quantification des risques de l'entreprises liés au changement climatique (physique, réglementaire, marché, coût et juridique).

Risque de transition

La vulnérabilité ou à contrario le positionnement avantageux des entreprises vis à vis de la transition énergétique fait l'objet d'une évaluation spécifique. Cette évaluation approfondie est réalisée pour les entreprises appartenant à des secteurs à forts enjeux (énergie, solutions d'efficacité énergétique, secteurs industriels intenses en émissions de gaz à effet de serre et immobilier). Pour cette évaluation sectorielle, sont prises en compte les émissions de gaz à effet de serre induites et évitées ainsi que la stratégie à long terme de l'entreprise et des critères sectoriels spécifiques.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Entreprises

Les entreprises sont évaluées, à partir des données communiquées par les agences d'analyse ESG complétées par les analystes d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

L'équipe d'analyse ESG sélectionne et pondère les indicateurs selon la disponibilité des données et leur pertinence pour chaque secteur d'activité (par exemple, pour le secteur des médias, l'évaluation de la qualité du reporting environnemental n'a pas été retenue comme critère pertinent, il est donc pondéré à 0). L'évaluation des entreprises est réalisée avec Ethis Screening®, une interface propriétaire qui centralise et traite les données ESG. Cet outil met en relation les pondérations sectorielles et les notes obtenues par chaque émetteur pour attribuer 4 notes principales aux émetteurs : « E », « S », « G » et « ESG » (échelle de 0 à 100).

Le seuil d'éligibilité varie selon l'appréciation, par l'équipe d'analyse ESG, des activités des entreprises vis-à-vis des objectifs de développement durable de l'ONU. Par exemple, pour le secteur du tabac, aucune entreprise n'est éligible. Au contraire, pour le secteur des énergies renouvelables, tous les émetteurs sont sélectionnés. L'appréciation est formalisée dans les analyses ESG sectorielles mises à disposition de l'ensemble des acteurs concernés (gérants et membres du Comité d'investissement responsable).

Emetteurs souverains, organismes publics, parapublics et supranationaux

Les 51 critères d'évaluation des émetteurs souverains sont équipondérés au sein de leur ODD correspondant. Une Note ODD par pilier E, S et G équivaut à la moyenne des ODD au sein de chaque pilier.

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs utilise sur ce périmètre des données issues de Moody's ESG Solutions,.





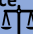
La matrice d'évaluation est donc la suivante :

Note par ODD (17) = moyenne des indicateurs

Note ODD_{pilier} = moyenne des notes par ODD

Note par pilier (E, S ou G) = (75% Note ODD_{pilier} + 25% Note critère spécifique_{pilier}) x Beta controversé_{pilier}

Note finale = moyenne des 3 notes par pilier E, S et G.

Evaluation ESG des Etats	17 ODD (75%)	3 critères spécifiques (25%)	Coefficient controverses [0;1]	Note pilier E,S,G
Environnement (1/3) 	ODD: Eau, Energie propre, Villes durables, Consommation et productions responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre	Lutte contre le réchauffement climatique <i>Source: Carbone 4</i>	Beta E [0;1]	Note E = (75% Note ODD E + 25% Note spécifique E) x Beta E
Social (1/3) 	ODD: Absence de pauvreté, Faim "zéro", Santé, Education, Egalité des sexes, Travail décent et croissance économique, Innovation et infrastructure	Lutte contre les inégalités <i>Source: Coefficient de Gini de la Banque Mondiale et de l'OCDE</i>	Beta S [0;1]	Note S = (75% Note ODD S + 25% Note spécifique S) x Beta S
Gouvernance (1/3) 	ODD: Paix justice et institutions efficaces, Inégalités réduites, partenariat pour la réduction des inégalités	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme <i>Source: interne, Département de la Conformité et contrôle interne</i>	Beta G [0;1]	Note G = (75% Note ODD G + 25% Note spécifique G) x Beta G
				Note finale ESG = (Note E + Note S + Note G) / 3

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Entreprises

Les enjeux ESG spécifiques à chaque secteur d'activité, les critères pris en compte, l'évaluation des émetteurs et la sélection ISR font l'objet d'une revue au moins tous les 18 mois.

Les entreprises peuvent être placées sous surveillance en cas de controverses importantes dont l'évaluation nécessite plus d'éléments. L'évaluation ESG est alors suspendue et aucun titre nouveau ne peut être acquis. Ce statut peut être conservé au maximum pendant 6 mois.

Etats, émetteurs publics, parapublics et supranationaux

L'évaluation des émetteurs publics et assimilés entrant dans le champ de l'univers d'investissement des fonds qui relèvent de ce code de transparence est mise à jour au moins tous les 18 mois.



4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds ISR ne peuvent investir que dans des entreprises appartenant à la sélection ISR, composée des entreprises les plus performantes sur les enjeux propres à chaque secteur d'activité. Ainsi, au sein de l'univers investissable de chaque fonds, la sélection ISR est constituée :

Type de valeurs	Inclus dans la sélection ISR	Exclus de la sélection ISR
Entreprises	Le taux de sélection des entreprises les mieux évaluées est au maximum de 60% en nombre de valeurs au sein de la zone géographique et de la classe d'actifs pertinente pour le fonds.	Le taux d'élimination des plus mauvaises valeurs est d'au moins 40% en nombre de valeurs.
Etats	Le taux de sélection des meilleurs Etats est d'au maximum 60% en nombre de valeurs des Etats évalués par l'équipe d'analyse ISR. Une exigence obligatoire spécifique est par ailleurs requise : un Etat est considéré éligible uniquement si sa note de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas en vigilance renforcée.	Le taux d'élimination des plus mauvaises valeurs est d'au moins 40% en nombre de valeurs.
Obligations durables	Les obligations durables, vertes ou sociales, d'émetteurs n'appartenant pas à la sélection ISR, mais pour lesquels un avis indépendant atteste du respect des Principes applicables aux obligations vertes, sociales et durables de l'Association internationale des marchés de capitaux.	Les obligations durables ne répondant pas aux Principes applicables aux obligations vertes, sociales et durables de l'Association internationale des marchés de capitaux.

Au moins 90% de l'encours du fonds doit être investis dans des émetteurs appartenant à la sélection ISR. La somme des valeurs sous surveillance et des valeurs non notées est plafonnée à 10% de l'encours du fonds et aucun titre appartenant à la catégorie « non ISR » ne peut être présent dans un fonds ISR (le gérant dispose d'un délai de 3 mois pour céder les lignes).



Code de transparence - Fonds obligataires

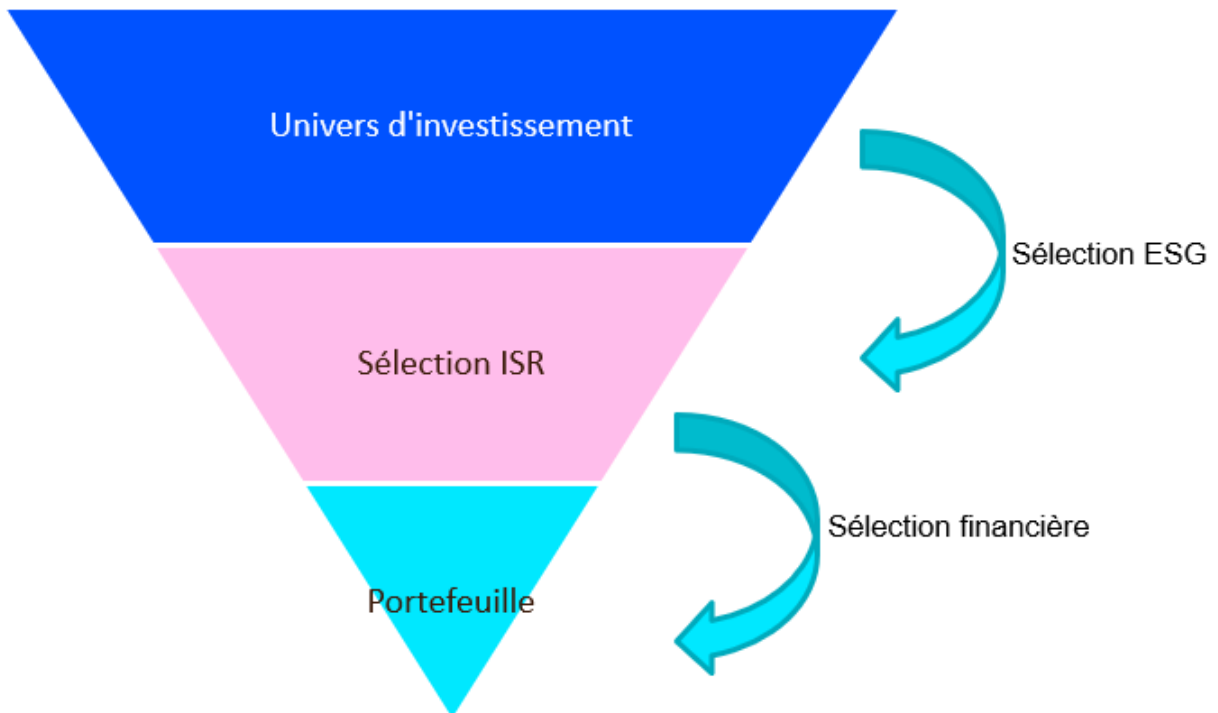
Les gérants des fonds ont accès, via l'outil Ethis Screening, aux analyses ESG des émetteurs de l'univers d'investissement qui identifient ceux appartenant à la sélection ISR. L'information sur la performance ESG des entreprises est également diffusée dans les cadres suivants :

- Outil de saisie des ordres ;
- Comité d'Investissement Responsable (mensuel) ;
- Réunion de gestion du matin (quotidienne) ;
- Comité de conjoncture (hebdomadaire).



Schéma résumant le processus

En partant de l'univers d'investissement (constitué des composants des indices MSCI Europe et MSCI EMU pour les fonds en actions et Bloomberg Barclays Euro Agregate pour les fonds obligataires et de titres qui sont ou ont été en portefeuille), l'équipe d'analyse ESG réalise une sélection des valeurs les plus responsables qui constituent la sélection ISR. A partir de celle-ci, les gérants réalisent une sélection sur la base d'indicateurs financiers afin de constituer les portefeuilles.



4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans l'évaluation ESG des entreprises. Le poids accordé à cet enjeu varie selon les secteurs d'activité.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

La somme des valeurs sous surveillance et des valeurs non notées est plafonnée à 10% de l'encours du fonds.



4.4. Le process d'évaluation ESG et / ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

- a) En 2021, la méthode de calcul de la notation climat globale des émetteurs a changé. Cette notation était auparavant produite dans une échelle allant de 1 à 5 (5 étant la note attribuée aux plus mauvais émetteurs). Cette notation donnait ensuite lieu à une transformation en température en ajoutant un facteur 1 : une notation de 1 correspondait à une température implicite de 2°C. La température moyenne de l'économie mondiale était estimée à 4°C, et les indices boursiers mondiaux avaient une température proche de 4°C. La nouvelle méthode est décrite au paragraphe 2.4. Elle est basée sur une notation plus détaillée (de 1 à 15), transformée en température allant de 1,5°C à 5°C. Pour les émetteurs privés cette transformation de la note en température n'est plus linéaire. Elle est remplacée par une formule de transformation indiquée au paragraphe 2.4. L'économie mondiale est désormais estimée s'inscrire sur une trajectoire de 3,5°C tout comme les indices boursiers mondiaux.
- b) Le fournisseur sur les controverses est désormais uniquement Moody's ESG Solutions. Moody's ESG Solutions est devenu l'unique fournisseur de données sur les controverses. Auparavant, ces données étaient également fournies par Sustainalytics mais à la suite des travaux d'analyse conduits avec la société spécialisée ADVESTIS il est apparu que Sustainalytics n'apportait pas de valeur ajoutée aux informations déjà transmises par VigéoEiris.
- c) Les secteurs dans lesquels sont classés les émetteurs ont été modifiés. Ils sont désormais moins nombreux (15) contre 43 précédemment. Cela permet d'avoir des sous-univers sectoriels ayant toujours un nombre suffisant de valeurs pour que le mode de sélection « best in class » prenne tout son sens. Ce changement méthodologique a été préparé avec ADVESTIS pour s'assurer qu'il n'entraînerait pas de modification significative des taux de sélectivité.

4.5. Pas de changements au cours des 12 derniers mois. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt / emprunt de titres ?

Aucun fonds ISR ne pratique le prêt / emprunt de titres. Les titres portant droits de vote en assemblée générale d'actionnaires ne sont pas prêtés pendant la période du vote.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

L'utilisation d'instruments financiers dérivés se limite à des techniques de couverture ou d'exposition contre les risques de taux, de change ou du marché action. Le recours aux instruments dérivés ne constitue pas une composante clef du processus d'investissement. Ainsi leur utilisation ne saurait dénaturer la qualité ESG des OPC concernés.

Les contrats à terme, options, swaps de taux et/ou de change sont négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré des pays membres de l'OCDE. S'agissant des instruments de



gré à gré, le gérant doit analyser la qualité ESG des contreparties. En particulier, les contreparties éligibles à l'exécution des contrats de swap sont des établissements de crédit sélectionnés en fonction de différents critères selon une procédure mise en place par la société de gestion. Elles sont notées minimum A- ou équivalent, selon l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs. La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPC.

De même, le sous-jacent des produits dérivés doit être reconnu éligible sous l'angle de l'évaluation ESG. L'exposition nette résultant de l'emploi de swaps ne peut dépasser 15% de l'actif net de l'OPC. L'exposition nette résultant de l'emploi de contrats à terme ne peut dépasser 100% de l'actif net de l'OPC. Pour la gestion de taux, l'utilisation de dérivés ne répond pas à une logique d'investissement mais à un objectif technique : le portefeuille est investi en produits qui sont analysés ESG, puis les gérants utilisent des produits dérivés pour ajuster le portefeuille (soit provisoirement soit pour affiner la durée du portefeuille). Dans la mesure où il s'agit d'instruments d'ajustements financiers, les dérivés sur des marchés organisés (les contrats à terme et les options) doivent pouvoir être utilisés selon les dispositions fixées en cohérence avec la politique du fonds.

Pour la gestion actions les dérivés ne sont utilisés que dans un objectif de couverture du portefeuille en cohérence avec la politique ESG du fonds. Il ne doit pas y avoir de contradiction avec la nature ESG du fonds. Le portefeuille est toujours investi en titres évalués ESG mais la performance tient compte de la neutralisation du risque des marchés actions. La performance nette gardera un impact ESG du fait de la surpondération des titres ESG par rapport à l'indice.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds gérés par d'autres sociétés de gestion d'actifs peuvent représenter une partie de l'encours selon les informations figurant dans le prospectus.

Les fonds ISR d'ALMGA sont investis dans des sous-jacents ayant obtenu le Label ISR et disposant d'une politique d'investissement responsable (IR) cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

L'approche d'investissement responsable (IR) n'a pas vocation à reposer systématiquement sur l'exclusion de certains émetteurs ou de certains secteurs. Elle vise à influencer les acteurs pour les conduire vers les meilleures pratiques ESG, mesurées à l'aune du Pacte Mondial et des Objectifs du Développement Durable. Néanmoins, des urgences particulières (climatiques, de santé publique ou de gouvernance internationale) ont conduit à formaliser une politique climat avec, en son cœur, une politique d'exclusion des entreprises utilisant intensément le charbon, une interdiction des investissements dans le tabac et les armes interdites par les conventions signées par la France.

L'engagement actionnarial est également une composante essentielle de l'approche IR et se décline entre le dialogue actionnarial et le vote systématique en assemblée générale d'actionnaires. Ce vote est exercé sur la base d'une politique de vote publique d'ALMGA, avec l'appui de sociétés spécialisées dans l'analyse et la recommandation de vote. Ces votes donnent lieu à un rapport public de dialogue et de vote.

Tous les OPC gérés en titres vifs par ALMGA respectent la politique IR d'AG2R LA MONDIALE.

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes et utilisés par ALMGA, notamment à travers la gestion des fonds de fonds (5 Mds€ au 30/09/2021) ou le placement de la trésorerie il est vérifié qu'ils pratiquent une démarche d'IR sinon exactement identique, du moins très proche de celle d'AG2R LA



MONDIALE, afin de s'assurer de la cohérence de cette approche extra-financière, quelle que soit la gestion retenue, interne ou en délégation externe.

Les deux volets de l'approche IR (exclusions sectorielles et engagement actionnarial) sont pris en compte lors de la sélection des OPC externes qui, pour être éligibles dans les fonds gérés par ALMGA, doivent disposer de politiques IR cohérentes avec celles d'AG2R LA MONDIALE.

Le processus de sélection passe en particulier par l'examen des exclusions d'investissement dans les armes interdites par les conventions signées par la France (Ottawa, Oslo, Armes biologiques ou à toxines et armes chimiques), le charbon et le tabac et de leur cohérence avec celles d'ALMGA. Les fonds investis en actions sont également évalués sur l'exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Afin d'assurer des contrôles de second niveau en toute autonomie, le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) d'ALMGA est rattaché hiérarchiquement au Président du Directoire et n'a aucune mission de production. Il dispose d'une équipe de 3 personnes dédiées au contrôle de second niveau et peut s'appuyer sur l'expertise d'une fonction de contrôle des risques financiers composée de 2 personnes.

Le RCCI s'assure du respect permanent des ratios financiers et des critères ESG à l'aide de l'outil Gaïa centralisant les inventaires et les ordres passés par les gérants en temps réel. Cet outil permet de paramétrer des contrôles automatisés et des alertes bloquantes testés à chaque passage d'ordre. Ainsi, les ordres concernant des titres/OPC interdits/non éligibles ne pourront pas être exécutés ou des alertes non bloquantes seront générées à destination du gérant en temps réel. Le respect des critères ESG est systématiquement contrôlé par le RCCI et son équipe une fois par semaine. En cas de dépassement, le gérant et son responsable hiérarchique sont immédiatement informés et ils doivent régulariser l'anomalie dans les jours qui suivent. En cas de dépassement long, le sujet est analysé et arbitré lors d'un comité des risques ayant lieu tous les 2 mois.

Le respect des contraintes de gestion, notamment par rapport aux contraintes ESG, est un critère entrant en compte dans la rémunération variable des gérants.

Des audits de processus sont menés annuellement par le RCCI. Ceux-ci permettent notamment de s'assurer de la fiabilité des outils et référentiels, de la rigueur du processus de sélection ESG, du respect des contraintes du Label Public ISR et du respect de la politique de vote.



6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée par la note ESG moyenne du portefeuille. Deux types de documents sont mis à la disposition des investisseurs sur le site internet d'ALMGA à l'adresse suivante : www.ag2ramondiale-ga.fr au sein de la rubrique « Notre Offre ».

Document	Contenu	Fréquence de mise à jour
Reporting ISR	Performance ISR globale du fonds, par exemple : <ul style="list-style-type: none">• Évolution de la note ESG pondérée du portefeuille, comparée à celle de l'indice• Répartition des valeurs en portefeuille selon leur poids et note ESG• Répartition des valeurs du portefeuille et de son benchmark par notes• Evaluation environnementale, sociale et gouvernance du fonds comparé à son indice de référence	Annuel
Rapports Article 173 (pour les fonds dont l'actif est supérieur à 500M€)	<u>Répartition du poids du portefeuille par décile et décile moyen pondéré</u> À partir des notes des émetteurs contenues dans la base Ethis Screening, les émetteurs d'un même secteur sont classés en déciles. Une note globale du portefeuille est calculée sur la base de ces déciles. Le taux de couverture est calculé en additionnant le poids en portefeuille de chaque émetteur ayant une note ESG. Les évaluations ESG sont disponibles pour 86% de l'encours du portefeuille et 85% de l'indice.	Annuel

* document disponible pour le fonds ALM CREDIT EURO ISR et ALM OBLIG EURO ISR

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

Des indicateurs sont publiés à titre indicatif sur des indicateurs utilisés pour l'évaluation des entreprises (cf. détails dans le tableau ci-dessous). Seul un indicateur fait l'objet d'un objectif précis : le taux d'entreprises ayant signé le Pacte Mondial.



Document	Contenu	Fréquence de mise à jour
Reporting ISR*	<p>Empreinte ESG du portefeuille vis-à-vis de son indice de référence sur des indicateurs concrets en comparaison à leur indice, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Obligations durables, fléchées vers des projets à impact positif• Taux d'entreprises signataires du Pacte Mondial• Part d'entreprises émettant moins de CO2 que leur secteur d'activité• Evaluation de la liberté d'association• Rémunération des dirigeants sur des critères ESG• Proportion de femmes au conseil• Encours du portefeuille en valeur de marché investi en obligations durables	Annuel
Rapports Article 173 (pour les fonds dont l'actif est supérieur à 500M€)	<p>En plus des indicateurs mentionnés ci-dessus, dans ce rapport figurent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Emissions induites 1&2&3• Alignement 2°• Stratégie climat• Emissions économisées• Part verte• Part brune• Nombre d'entreprises rencontrées par industrie sur les 3 dernières années• Note gouvernance traditionnelle du portefeuille• Proportion d'entreprises concernées par des controverses de niveau 4 ou 5• Note moyenne pondérée de la poche Etats du portefeuille, note E, S, G et ESG de chaque Etat en portefeuille	Annuel



6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Support d'information	Contenu	Mode de diffusion	Fréquence de mise à jour
Inventaire des titres en portefeuille	Liste des titres en portefeuille et % de l'actif	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Annuel
Prospectus	Description des fonds	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Lors d'un changement
DICI	Informations clés sur le fonds	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Lors d'un changement
Rapport annuel	Rapports sur l'exercice antérieur	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Annuel
Reporting mensuel	Rapport sur le mois antérieur	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Mensuel
Fiche produit	Principales informations sur le fonds	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	
Code de transparence	Présent document	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	
Reporting ISR	Performances ESG de l'OPC	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Annuel
Rapport d'investissement responsable 173	Performances ESG de l'OPC	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs	Annuel
Page ISR de la société ou du fonds	Informations sur la démarche d'investissement responsable	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/investisseur-responsable/investisseur-responsable-pour-l-ensemble-de-ses-actifs	Lors d'un changement
Politique d'engagement actionnarial	Conditions dans lesquelles sont exercés les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC (OPCVM et FIA)	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports	Annuel
Compte rendu de la mise en œuvre de la politique	Dialogue et votes exercés au cours de l'exercice antérieur	https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports	Annuel



d'engagement actionnarial 2020			
Politique climat	Conditions d'application de la politique climat	https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports	Ad hoc
Politique d'exclusion des armes	Conditions d'application de la politique d'exclusion des armes	https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports	Ad hoc
Politique d'exclusion du tabac	Conditions d'application de la politique tabac	https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports	Ad hoc
Rapport d'investissement responsable	Politique d'investissement responsable de la société de gestion et moyens associés	https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports	Annuel
Politique de responsabilité sociale de l'entreprise	Rapport de responsabilité sociale du groupe	https://www.ag2rlamondiale.fr/nous-connaître/notre-identite/rapport-integre-2020	Annuel
Principes et objectifs d'investissement responsable	Cadre général de la politique d'investisseur responsable du Groupe	https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports	Lors d'un changement

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Le dialogue avec les émetteurs et les entreprises constitue une dimension essentielle de la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. Source d'information et vecteur d'influence, cette dimension se traduit par de nombreuses rencontres.

A travers le dialogue, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment les entreprises et les émetteurs répondent aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de leur secteur d'activité. En cela cette démarche, par la collecte d'informations contribue à l'évaluation des entreprises et des émetteurs.

Cette relation avec l'entreprise participe aussi d'une démarche d'influence, telle qu'évoquée par le FIR et l'AFG : « ...*En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.* »



Le dialogue avec l'entreprise peut, notamment, découler des cas suivants :

- une mise sous-surveillance
- l'apparition d'une controverse,
- la détection d'un risque E, S ou G lié à une pratique ou une initiative de l'entreprise,
- une résolution en assemblée générale d'actionnaires interpellant les principes de la politique de vote.

Conduit en amont d'une assemblée générale d'actionnaires, le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération des dirigeants.

Les droits de vote attachés aux actions détenues par les fonds qui relèvent de ce code sont exercés conformément à la [politique d'engagement actionnarial](#) de la société de gestion et sur la base d'une analyse des résolutions assistée par deux agences conseils (Proxinvest et ISS). Le [compte rend de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial](#) est également disponible sur le site d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

L'exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires suit quatre principes :

1. Respect des parties prenantes
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs approuve les résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes.
2. Cohérence
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'attend à ce que les résolutions proposées soient en cohérence avec les engagements publics souscrits par l'entreprise.
3. Transparence
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs considère qu'une communication transparente vis-à-vis des actionnaires est l'une des bases d'une bonne gouvernance d'entreprise. Aussi, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'abstient d'approuver les résolutions pour lesquelles elle ne dispose pas des éléments d'analyse en vue d'une décision éclairée.
4. Adaptation
Pour les entreprises à faible capitalisation, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs peut être plus souple sur certains domaines (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) en privilégiant dans ce cas la voie du dialogue.

La société de gestion publie les résultats de sa politique de dialogue et de vote sur son site internet : <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accédez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>



Avertissement

Ce document original est la propriété d'ALMGA, membre d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'ALMGA.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

Il est rappelé que la consultation des DICI est obligatoire avant toute décision d'investissement ou de désinvestissement dans un fonds. Les DICI sont disponibles sans frais auprès d'ALMGA.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le capital n'est pas garanti.

La réponse aux questions du Code de transparence relève de l'unique responsabilité d'ALMGA.